



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-880

Version PDF

Ottawa, le 26 novembre 2010

Diverses entreprises de programmation de radio

L'ensemble du Canada

Renouvellements administratifs

1. Le Conseil renouvelle les licences de radiodiffusion pour les entreprises de programmation de radio énoncées à l'annexe de la présente décision, du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011, aux modalités et conditions de licence en vigueur dans les licences actuelles.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions qui pourraient être soulevées quant au renouvellement de ces licences. Le Conseil se prononcera sur les demandes de renouvellement à une date ultérieure.

Secrétaire général

**La présente décision devra être annexée à chaque licence.*

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2010-880

Titulaire	Indicatif d'appel et localité
Radio commerciale	
Colombie-Britannique	
Rogers Broadcasting Limited	CHDI-FM Edmonton
Rogers Broadcasting Limited	CJOK-FM Fort McMurray et son émetteur CJOK-FM-1 Tar Island
Nouveau-Brunswick	
Astral Media Radio Atlantic Inc.	CKBC-FM Bathurst
Ontario	
MZ Media Inc.	CFMZ-FM Toronto
MZ Media Inc.	CFMX-FM Cobourg
Norwesto Communications Ltd.	CKQV-FM Vermilion Bay et ses émetteurs CKQV-FM-1 Dryden CKQV-FM-2 Kenora CKQV-FM-3 Sioux Lookout
Québec	
Astral Media Radio inc.	CITE-FM-1 Sherbrooke et son émetteur CITE-FM-2 Sherbrooke
Astral Media Radio inc.	CITF-FM Québec